

# Les numéros indispensables...

#### Numéros d'urgence

• Pompiers	18
• Police	17
• Samu	15
Urgences Européen	112
Sos Médecin (24h/24h)	3624
Allo Enfance en Danger	119

 Enfants disparus (Europe) 116000



#### Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes

La personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut désormais, 24h/24, 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax via ce numéro national unique et gratuit. Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité de la personne, etc.), le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

#### Centres antipoison

•	
Angers	02 41 48 21 21
Bordeaux	05 59 96 40 80
Lille	0 800 59 59 59
Lyon	04 72    69
Marseille	04 91 75 25 25
Nancy	03 83 32 36 36
Paris	01 40 05 48 48
Rennes	02 99 59 22 22
Toulouse	05 61 77 74 47
Strasbourg	03 88 37 37 37

#### Trouvez les réponses à vos questions...

#### Indemnisation Sécurité Sociale

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ameli.fr Contacter la CPAM de votre circonscription

#### Indemnités Assedic

#### www.pole-emploi.fr

Contacter le Pole emploi de votre circonscription

#### Retraite de base

www.cnav.fr • www.info-retraite.fr Contacter la Cram de votre région

#### En cas de perte de fiche de salaire

www.pajemploi.urssaf.fr Impôts-Service: 0 810 467 687

#### Formation professionnelle

www.iperia.fr • Agefos Pme (en cas de formation hors catalogue) 0 825 077 078

#### Compteur CPF

(compte personnel de formation) www.moncompteformation.gouv.fr

#### Indemnités complémentaires

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ircem.com relcli@ircem.fr 03 20 45 35 22

#### Retraite complémentaire

(relevé actualisé des points en ligne) www.ircem.com relcli@ircem.fr 03 20 45 35 35

# Ludique, pratique...

Depuis 1980
l'Ufnafaam défend
les professions
des assistants
maternels et des
assistants familiaux
en les conseillant,
les représentant
au niveau national
auprès des ministères,
en collaborant avec
d'autres associations
sur les besoins des
enfants en accueil
individualisé.

Soutenez notre action.



16 place du Colonel-Parisot 32290 Aignan Tél. 08.91.70.10.15 contact@ufnafaam.org Agenda édité par l'Ufnafaam Conception : Ufnafaam Mise en page : Ufnafaam Illustrations : © ShutterStock Impression : Calligraphy Print

#### **ÉDITION 2022**

Notre agenda assistant maternel créé par des assistants maternels, adapté aux besoins quotidiens de ces professionnels, trouve sa place année après année. Il a su s'adapter aux évolutions et selon les remarques de ses utilisateurs. C'est le but de notre réseau professionnel, être à l'écoute de chacun pour répondre à tous.

Multi-employeurs, horaires adaptables, la réglementation est complexe, cet outil pensé par la profession et pour la profession offre la possibilité de suivre jour après jour les accueils et vous servira à préparer les relevés PMI, Pajemploi... Il répond à l'article R.421-39 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément, qui introduit la tenue d'une **fiche mensuelle de présence** pour chaque enfant accueilli. Il est un support efficace et ludique qui aidera l'assistant maternel dans sa vie de tous les jours.

L'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM) reste attentive à vos remarques et à vos suggestions, elle vous souhaite à tous et toutes une bonne année 2022.

Le bureau national Ufnafaam

Retrouvez-nous sur ufnafaam.org.

Retrouvez également nos outils sur boutique.ufnafaam.org.



#### **ASSISTANTS MATERNELS 2022**

Les infos essentielles, pour ne pas avoir à les chercher ailleurs. Ça c'est utile!

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code postal Ville	
Téléphone domicile	Portable
E-mail	
N° agrément	Date
Centre PMI	
N° Sécurité Sociale	N° Pajemploi
Téléphone personnel important	N° Pôle Emploi
Relais Assistants Maternels	
Permanence (jours et heures)	
Association assistants maternels	
Permanence (jours et heures)	
Ribliothèque	



Pour tous ceux qui débutent : parents employeurs ou assistants maternels et ceux qui restent un peu allergiques aux calculs...

N° référent COVID



Canier d'exercices de calculs pour assistants maternels désirant améliorer progressivement leurs connaissances 72 pages | 16×24 cm

72 pages | 16 x 2

La convention collective des assistants maternels commentée
76 pages | 15×21 cm

84 pages | 16 x 24 cm



N° ARS



### LES ENFANTS ACCUEILLIS

LLS LINIAINTS A	ICCOLILLIS	9
Nom		
Prénom		Age
Nom	- Conitulatif	
Prénom	Récapitulatif des enfants accueillis,	Age
	jusqu'à 6 dans cet agenda.	3
Nom	jusqu'à divis	
Prénom		Age
Nom		4
Prénom		Age
		5
Nom		9
Prénom		Age
Nom		6
Prénom		Age

# 1 INFORMATIONS ENFANT

Nom e	et préno	m de l'e	enfant								Date de nais	ssance	
Date o	Date début d'accueil							fin d'ac	cueil				
Horair	res d'acc	ueil											
Lundi		Mardi		Mercredi	Je	udi		Vendre	edi	Samedi		Dimanc	he
LES F	PAREN	TS											
Tél. do	omicile						Tél. d	omicile	:				
Tél. bu	ıreau						Tél. b	ureau					
Tél. po	ortable						Tél. p	ortable	<b>:</b>				
Adress	se						Adres	se					
СР	Vi	ille					СР		Ville				
Médec	cin, pédia	itre ou s	spécialis	to.									
riedee	in, pedia	ici e ou .	эрссіанз				6 fich	es d'i	nform	iations			
Téléph	none						6 fiches d'informations pour 6 enfants avec tous les renseignements						
	ands par	ents et/	ou réfé	rent(e)			nécessaires						
PAI							mais vous n'êtes pas obligé(e)						
Allergi	ie(s)						mais vous n acco for						
Soins p	particuli	ers											
ÉTAE	BLISSE	MENT	SCOL	AIRE									
Adress	se												
Téléphone						E-mail							
Enseig	nant(e)												
Présen	Présence à l'école : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Sortie												
NOT	ES												

# 2 INFORMATIONS ENFANT

Nom et prénom de l'enfant												
Date début d'a	ccueil					Date	fin d'ac	cueil				
Horaires d'acc	ueil											
Lundi	Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samedi		Diman	che
LES PAREN	TS											
Tél. domicile						Tél. d	omicile					
Tél. bureau						Tél. b	ureau					
Tél. portable						Tél. p	ortable					
Adresse						Adres	sse					
CP Vi	lle					СР	•	√ille				
Médecin, pédia	tre ou s	pécialis	te									
Téléphone												
Tél. grands par	ents et/	ou réfé	rent(e)									
PAI												
Allergie(s)												
Soins particulie	ers											
ÉTABLISSE	MENT	SCOL	AIRE									
Adresse												
Téléphone						E-mail						
Enseignant(e)												
Présence à l'éc	cole :	Lundi	Mar	di 🗆 M	ercredi	Jeud	i Ven	dredi	Same	Entrée	Sort	ie
NOTES												

janvier	février	mars	avril	mai	juin
Sa I Nouvel an	Ma I Ella	Ma I Aubin	Ve I Hugues	Di   Fête du travail	Me I Justin
Di <b>2</b> Basile	Me 2 Présentation	Me 2 Charles le Bon	Sa <b>2</b> Sandrine	Lu <b>2</b> Boris	Je 2 Blandine
Lu 3 Geneviève	Je <b>3</b> Blaise	Je <b>3</b> Guénolé	Di 3 Richard	Ma 3 sts Phil./Jacques	Ve <b>3</b> Kévin
Ma 4 Odilon	Ve 4 Veronique	Ve <b>4</b> Casimir	Lu 4 Isidore	Me <b>4</b> Sylvain	Sa <b>4</b> Clotilde
Me 5 Édouard	Sa <b>5</b> Agathe	Sa <b>5</b> Olive	Ma 5 Irène	Je <b>5</b> Judith	Di 5 Igor, Pentecôte
Je 6 Melaine	Di 6 Gaston	Di 6 Colette	Me 6 Marcellin	Ve 6 Prudence	Lu 6 Norbert 23
Ve <b>7</b> Raymond	Lu <b>7</b> Eugénie	Lu <b>7</b> Félicité	Je 7 J.B. de la Salle	Sa <b>7</b> Gisèle	Ma <b>7</b> Gilbert
Sa 8 Lucien	Ma 8 Jacqueline	Ma 8 Jean de Dieu	Ve <b>8</b> Julie	Di <b>8</b> victoire 1945	Me 8 Médard
Di <b>9</b> Alixe de Ch.	Me <b>9</b> Apolline	Me <b>9</b> Françoise	Sa <b>9</b> Gautier	Lu <b>9</b> Pacôme	Je 9 Diane
Lu 10 Guillaume	Je IO Arnaud	Je IO vivien	Di 10 Fulbert	Ma 10 Solange	Ve IO Landry
Ma II Paulin	Ve II N.D. de Lourdes	Ve II Rosine	Lu II Stanislas	Me II Estelle	Sa II Barnabé
Me <b>12</b> Tatiana	Sa 12 Félix	Sa 12 Justine	Ma 12 Jules	Je 12 Achille	Di 12 Guy
Je I3 <sub>Yvette</sub>	Di 13 Béatrice	Di 13 Rodrigue	Me 13 Ida	Ve I3 Rolande	Lu 13 Ant. de Padoue 24
Ve 14 Nina	Lu 14 Valentin	Lu 14 Mathilde	Je 14 Maxime	Sa 14 Matthias	Ma 14 Élisée
Sa 15 Rémi	Ma 15 Claude	Ma 15 Louise de M.	Ve 15 Paterne	Di 15 Denise	Me I5 Germaine
Di 16 Marcel	Me 16 Julienne	Me 16 Bénédicte	Sa 16 sts Benoît/José	Lu 16 Honoré 20	Je 16 J.F. Régis
Lu 17 Roseline	Je I7 Alexis	Je 17 Patrice	Di 17 Étienne H. Pâques	Ma 17 Pascal	Ve I7 Hervé
Ma 18 Prisca	Ve 18 Bernadette	Ve 18 cyrille	Lu 18 Parfait 16	Me 18 éric	Sa 18 Léonce
Me 19 Marius	Sa 19 Gabin	Sa 19 Joseph	Ma 19 EmMe	Je 19 Yves	Di 19 Romuald, F. des pères
Je <b>20</b> Sébastien	Di 20 Aimée	Di 20 Herbert	Me <b>20</b> Odette	Ve <b>20</b> Bernardin	Lu <b>20</b> Silvère 25
Ve <b>21</b> Agnès	Lu 21 Pierre Damien	Lu 21 Clémence	Je <b>21</b> Anselme	Sa 21 Constantin	Ma 21 Rodolphe
Sa <b>22</b> Vincent	Ma 22 Isabelle	Ma <b>22</b> Léa	Ve <b>22</b> Alexandre	Di 22 Émile	Me <b>22</b> Alban
Di 23 Barnard	Me <b>23</b> Lazare	Me <b>23</b> Victorien	Sa 23 Georges	Lu <b>23</b> Didier	Je <b>23</b> Audrey
Lu <b>24</b> François de S. 4	Je <b>24</b> Modeste	Je <b>24</b> Cath. de Suède	Di <b>24</b> Fidèle	Ma <b>24</b> Donatien	Ve <b>24</b> nat Jean-Baptiste
Ma 25 Conv. de St Paul	Ve <b>25</b> Roméo	Ve <b>25</b> Humbert	Lu <b>25</b> Marc	Me <b>25</b> Sophie	Sa 25 Prosper
Me <b>26</b> Paule	Sa <b>26</b> Nestor	Sa <b>26</b> Larissa	Ma <b>26</b> Alida	Je 26 Bérenger, Ascension	Di 26 Anthelme
Je <b>27</b> Angèle	Di <b>27</b> Honorine	<b>Di 27</b> Habib	Me <b>27</b> zita	Ve <b>27</b> Auguste de C.	Lu <b>27</b> Fernand 26
Ve 28 Thomas d'A.	Lu <b>28</b> Romain	Lu 28 Gontran	Je 28 Valérie	Sa 28 Germain	Ma 28 Irénée
Sa <b>29</b> Gildas		Ma <b>29</b> Gladys	Ve <b>29</b> Cath. de Sienne	Di 29 Aymar, F. des mères	Me <b>29</b> sts Pierre/Paul
Di 30 Martine		Me <b>30</b> Amédée	Sa <b>30</b> Robert	Lu 30 Ferdinand 22	Je <b>30</b> Martial
Lu 31 Marcelle		e 31 Benjamin		Ma 31 Visitation	

■ Zone B: Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes,

Rouen, Strasbourg.

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Ve I Thierry	Lu I Alphonse	e Gilles	Sa Thérèse de l'E.J.	Ma I Toussaint	Je Florence
Sa <b>2</b> Martinien	Ma <b>2</b> Julien	Ve 2 Ingrid	Di <b>2</b> Léger	Me <b>2</b> Défunts	Ve <b>2</b> viviane
Di 3 Thomas	Me 3 Lydie	Sa <b>3</b> Grégoire	Lu <b>3</b> Gérard	Je <b>3</b> Hubert	Sa 3 François-Xavier
Lu 4 Florent 27	Je <b>4</b> Jean-Marie Vianney	Di 4 Rosalie	Ma 4 François d'Assise	Ve <b>4</b> Charles Borromée	Di 4 Barbara
Ma 5 Antoine-Marie	Ve <b>5</b> Abel	Lu <b>5</b> Raïssa 36	Me 5 Fleur	Sa <b>5</b> Sylvie	Lu <b>5</b> Gérald 49
Me 6 Marietta G.	Sa 6 Transfiguration	Ma 6 Bertrand	Je 6 Bruno	Di 6 Bertille	Ma 6 Nicolas
Je <b>7</b> Raoul	Di <b>7</b> Gaëtan	Me 7 Reine	Ve <b>7</b> Serge	Lu <b>7</b> Carine 45	Me <b>7</b> Ambroise
Ve 8 Thibaut	Lu 8 Dominique	Je 8 Nativité N.D.	Sa <b>8</b> Pélagie	Ma <b>8</b> Geoffroy	Je 8 Imm. Conception
Sa 9 Amandine	Ma <b>9</b> Amour	Ve <b>9</b> Alain	Di 9 Denis	Me <b>9</b> Théodore	Ve <b>9</b> Pierre Fourier
Di 10 Ulrich	Me 10 Laurent	Sa 10 Inès	Lu 10 Ghislain	Je IO Léon	Sa IO Romaric
Lu II Benoît	Je II Claire	Di II Adelphe	Ma II Firmin	Ve II Armistice 1918	Di II Daniel
Ma 12 Olivier	Ve 12 Clarisse	Lu 12 Apollinaire 37	Me I2 Wilfried	Sa 12 Christian	Lu <b>12</b> Chantal 50
Me 13 sts Henri/Joël	Sa 13 Hippolyte	Ma 13 Aimé	Je 13 Géraud	Di 13 Brice	Ma 13 Lucie
Je 14 Fête nationale	Di 14 Évrard	Me 14 Sainte Croix	Ve <b>14</b> Juste	Lu <b>14</b> Sidoine <b>46</b>	Me I4 Odile
Ve 15 Donald	Lu 15 Assomption 33	Je 15 Roland	Sa 15 Térésa	Ma 15 Albert	Je 15 Ninon
Sa 16 N.D. Mt Carmel	Ma 16 Armel	Ve 16 Édith	Di 16 Edwige	Me 16 Marguerite	Ve 16 Alice
Di 17 Charlotte	Me 17 Hyacinthe	Sa 17 Renaud	Lu 17 Baudouin 42	Je 17 Élisabeth	Sa 17 Judicaël
Lu 18 Frédéric 29	Je 18 Hélène	Di 18 Nadège	Ma 18 Luc Sau C	r déjà vu un a	Di 18 Gatien
Ma 19 Arsène	Ve 19 Jean Eudes	Lu 19 Émilie 38	Me 19 René	je 17 flateth Ndéjá vu un a alendrier?	gendarbain 51
Me <b>20</b> Marina	Sa <b>20</b> Bernard	Ma <b>20</b> Davy	Je 20 Adeline	Di <b>20</b> Edmond	Ma <b>20</b> Théophile
Je <b>21</b> victor	Di 21 Christophe	Me 21 Matthieu	Ve 2 Céline	Lu 21 Présent, de Marie 47	Me 21 Pierre Canisius
Ve 22 Marie-Madeleine	Lu <b>22</b> Fabrice 34	Je <b>22</b> Maurice	Sa 22 Élodie	Ma 22 Cécile	Je <b>22</b> Françoise-Xavière
Sa 23 Brigitte	Ma <b>23</b> Rose	Ve 23 Constant	Di 23 Jean de Capist.	Me 23 Clément	Ve 23 Armand
Di 24 Christine	Me <b>24</b> Barthélemy	Sa 24 Thècle	<b>Lu 24</b> Florentin 43	Je <b>24</b> Flora	Sa <b>24</b> Adèle
Lu <b>25</b> Jacques le Maj. 30	Je <b>25</b> Louis de F.	Di 25 Hermann	Ma 25 Doria	Ve 25 Catherine	Di <b>25</b> Noël
Ma <b>26</b> Anne	Ve <b>26</b> Natacha	Lu <b>26</b> sts Côme/Damien 39	Me <b>26</b> Dimitri	Sa 26 Delphine	Lu <b>26</b> Étienne <b>52</b>
Me <b>27</b> Nathalie	Sa <b>27</b> Monique	Ma <b>27</b> Vincent de Paul	Je <b>27</b> Émeline	Di <b>27</b> Séverin	Ma <b>27</b> Jean Apôtre
Je <b>28</b> samson	Di 28 Augustin	Me <b>28</b> Venceslas	Ve <b>28</b> Simon	Lu <b>28</b> Jacques de la M. 48	Me <b>28</b> sts Innocents
Ve <b>29</b> Marthe	Lu <b>29</b> Sabine 35	Je <b>29</b> Michel	Sa <b>29</b> Narcisse	Ma <b>29</b> Saturnin	Je <b>29</b> David
Sa <b>30</b> Juliette	Ma <b>30</b> Fiacre	Ve <b>30</b> JérôSa	Di 30 Bienvenue	Me <b>30</b> André	Ve 30 Roger
Di 31 Ignace de Loyola	Me 3 I Aristide		Lu 31 Wolfgang 44		Sa 31 Sylvestre



janvier	février	mars	avril	mai	juin
Di I Nouvel an	Me I Ella	Me I Aubin	Sa I Hugues	LU   Fête du travail	Je I <sub>Justin</sub>
Lu 2 Basile	Je 2 Présentation	Je 2 Charles le Bon	Di <b>2</b> Sandrine	Ma 2 Boris	Ve <b>2</b> Blandine
Ma <b>3</b> GenevièSa	Ve 3 Blaise	Ve 3 Guénolé	Lu 3 Richard	Me <b>3</b> sts Phil./Jacques	Sa <b>3</b> Kévin
Me 4 Odilon	Sa 4 Veronique	Sa 4 Casimir	Ma 4 Isidore	Je 4 Sylvain	Di 4 Clotilde F. des mères
Je <b>5</b> Édouard	Di <b>5</b> Agathe	Di <b>5</b> Olive	Me 5 Irène	Ve <b>5</b> Judith	Lu <b>5</b> Igor 23
Ve 6 Melaine	Lu 6 Gaston 6	Lu 6 Colette	Je 6 Marcellin	Sa 6 Prudence	Ma 6 Norbert
Sa <b>7</b> Raymond	Ma <b>7</b> Eugénie	Ma <b>7</b> Félicité	Ve 7 J.B. de la Salle	Di <b>7</b> Gisèle	Me <b>7</b> Gilbert
Di 8 Lucien	Me 8 Jacqueline	Me 8 Jean de Dieu	Sa <b>8</b> Julie	Lu <b>8</b> victoire 1945	Je 8 Médard
Lu 9 Alixe de Ch	Je 9 Apolline	e 9 Françoise	Di <b>9</b> Gautier <b>Pâques</b>	Ma <b>9</b> PacôJe	Ve 9 Diane
Ma 10 GuillauJe	Ve IO Arnaud	Ve IO vivien	Lu 10 Fulbert 15	Me 10 Solange	Sa 10 Landry
Me II Paulin	Sa II N.D. de Lourdes	Sa II Rosine	Ma II Stanislas	Je II Estelle	Di II Barnabé
Je 12 Tatiana	Di 12 Félix	Di 12 Justine	Me I 2 Jules	Ve 12 Achille	Lu <b>12</b> Guy
Ve 13 Yvette	Lu 13 Béatrice 7	Lu 13 Rodrigue	<u>Je</u> <b>13</b> Ida	Sa 13 Rolande	Ma 13 Ant. de Padoue
Sa 14 Nina	Ma 14 Valentin	Ma 14 Mathilde	Ve 14 Maxime	Di 14 Matthias	Me I4 Élisée
Di 15 Rémi	Me I5 Claude	Me 15 Louise de M.	Sa 15 Paterne	Lu 15 Denise 20	Je 15 Germaine
Lu 16 Marcel	Je 16 Julienne	Je 16 Bénédicte	Di 16 sts Benoît/José	Ma 16 Honoré	Ve 16 J.F. Régis
Ma 17 Roseline	Ve I7 Alexis	Ve I7 Patrice	Lu 17 Étienne H. 16	Me 17 Pascal	Sa 17 Hervé
Me 18 Prisca	Sa 18 Bernadette	Sa 18 cyrille	Ma 18 Parfait	Je 18 Éric Ascension	Di 18 Léonce F. des pères
Je 19 Marius	Di 19 Gabin	Di 19 Joseph	Me 19 EmMe	Ve 19 Yves	Lu 19 Romuald 2.
Ve <b>20</b> Sébastien	Lu <b>20</b> Aimée	Lu <b>20</b> Herbert	<u>Je</u> <b>20</b> Odette	Sa 20 Bernardin	Ma <b>20</b> Silvère
Sa 21 Agnès	Ma 21 Pierre Damien	Ma 21 Clémence	Ve 21 Anselme	Di 21 Constantin	Me 21 Rodolphe
Di <b>22</b> Vincent	Me <b>22</b> Isabelle	Me <b>22</b> Léa	Sa 22 Alexandre	Lu <b>22</b> Émile	Je <b>22</b> Alban
Lu <b>23</b> Barnard	Je <b>23</b> Lazare	Je 23 Victorien	Di 23 Georges	Ma 23 Didier	Ve <b>23</b> Audrey
Ma <b>24</b> François de S.	Ve <b>24</b> Modeste	Ve <b>24</b> Cath. de Suède	Lu <b>24</b> Fidèle	Me <b>24</b> Donatien	Sa <b>24</b> nat. Jean-Baptiste
Me <b>25</b> Conv. de St Paul	Sa 25 Roméo	Sa <b>25</b> Humbert	Ma <b>25</b> Marc	Je 25 Sophie	Di 25 Prosper
Je <b>26</b> Paule	Di <b>26</b> Nestor	Di 26 Larissa	Me <b>26</b> Alida	Ve <b>26</b> Bérenger	Lu <b>26</b> Anthelme
Ve <b>27</b> Angèle	Lu <b>27</b> Honorine	Lu <b>27</b> Habib	Je <b>27</b> z <sub>ita</sub>	Sa 27 Auguste de C.	Ma 27 Fernand
Sa <b>28</b> Thomas d'A.	Ma 28 Romain	Ma <b>28</b> Gontran	Ve 28 valérie	Di 28 Germain Pentecôte	Me <b>28</b> Irénée
Di <b>29</b> Gildas		Me <b>29</b> Gladys	Sa 29 Cath. de Sienne	Lu <b>29</b> Aymar 22	Je 29 sts Pierre/Paul
Lu <b>30</b> Martine		Je 30 Amédée	Di 30 Robert	Ma <b>30</b> Ferdinand	Ve 30 Martial
Ma 31 Marcelle		Ve 31 Benjamin		Me 31 Visitation	

Rouen, Strasbourg.

**Zone C:** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
•		<u> </u>			
Sa I Thierry	Ma Alphonse	Ve I Gilles	Di I Thérèse de l'E.J.	Me I Toussaint	Ve I Florence
Di <b>2</b> Martinien	Me <b>2</b> Julien	Sa 2 Ingrid		Je <b>2</b> Défunts	Sa <b>2</b> Viviane
La Thomas	Je <b>3</b> Lydie	Di 3 Grégoire	Ma 3 Gérard	Ve 3 Hubert	Di <b>3</b> François-Xavier
Ma 4 Florent	Ve 4 Jean-Marie Vianney	Lu 4 Rosalie	Me 4 François d'Assise	Sa 4 Charles Borromée	Lu 4 Barbara 49
Me <b>5</b> Antoine-Marie	Sa <b>5</b> Abel	Ma <b>5</b> RaïsDi	Je <b>5</b> Fleur	Di <b>5</b> Sylvie	Ma 5 Gérald
Je 6 Marietta G.	Di 6 Transfiguration	Me 6 Bertrand	Ve 6 Bruno	Lu 6 Bertille 45	Me 6 Nicolas
Ve 7 Raoul	Lu <b>7</b> Gaëtan	Je <b>7</b> Reine	Sa <b>7</b> Serge	Ma 7 Carine	Je 7 Ambroise
Sa <b>8</b> Thibaut	Ma 8 Dominique	Ve 8 Nativité N.D.	Di 8 Pélagie	Me 8 Geoffroy	Ve 8 Imm. Conception
Di 9 Amandine	Me <b>9</b> Amour	Sa <b>9</b> Alain	Lu 9 Denis	Je <b>9</b> Théodore	Sa <b>9</b> Pierre Fourier
Lu 10 Ulrich	Je IO Laurent	Di 10 Inès	Ma 10 Ghislain	Ve IO Léon	Di 10 Romaric
Ma II Benoît	Ve II Claire	Lu II Adelphe 37	Me II Firmin	Sa II Armistice 1918	Lu II Daniel
Me <b>12</b> Olivier	Sa 12 Clarisse	Ma 12 Apollinaire	Je 12 Wilfried	Di 12 Christian	Ma 12 Chantal
Je 13 sts Henri/Joël	Di 13 Hippolyte	Me I 3 Aimé	Ve 13 Géraud	Lu I3 Brice 46	Me I3 Lucie
Ve 14 Fête nationale	Lu <b>14</b> Évrard 33	Je 14 Sainte Croix	Sa 14 Juste	Ma 14 Sidoine	Je I4 odile
Sa 15 Donald	Ma 15 Assomption	Ve 15 Roland	Di 15 Térésa	Me I 5 Albert	Ve 15 Ninon
Di 16 N.D. Mt Carmel	Me 16 Armel	Sa 16 Édith	Lu <b>16</b> Edwige <b>42</b>	Je 16 Marguerite	Sa 16 Alice
Lu 17 Charlotte 29	Je 17 Hyacinthe	Di 17 Renaud	Ma 17 Baudouin	Ve 17 Élisabeth	Di 17 Judicaël
Ma 18 Frédéric	Ve 18 Hélène	Lu <b>18</b> Nadège 38	Me <b>18</b> Luc	Sa <b>18</b> Aude	Lu <b>18</b> Gatien 51
Me 19 Arsène	Sa 19 Jean Eudes	Ma 19 Émilie	Je I9 René	Di 19 Tanguy	Ma 19 Urbain
Je <b>20</b> Marina	Di 20 Bernard	Me <b>20</b> Davy	Ve <b>20</b> Adeline	Lu <b>20</b> Edmond <b>47</b>	Me <b>20</b> Théophile
Ve 21 victor	Lu 21 Christophe 34	Je <b>21</b> Matthieu	Sa 21 Céline	Ma 21 Présent. de Marie	Je <b>21</b> Pierre Canisius
Sa <b>22</b> Marie-Madeleine	Ma 22 Fabrice	Ve <b>22</b> Maurice	Di 22 Élodie	Me <b>22</b> Cécile	Ve <b>22</b> Françoise-Xavière
Di 23 Brigitte	Me <b>23</b> Rose	Sa 23 Constant	Lu <b>23</b> Jean de Capist. 43	Je 23 Clément	Sa 23 Armand
Lu <b>24</b> Christine 30	Je <b>24</b> Barthélemy	Di 24 Thècle	Ma <b>24</b> Florentin	Ve <b>24</b> Flora	Di <b>24</b> Adèle
Ma 25 Jacques le Maj.	Ve <b>25</b> Louis de F.	Lu <b>25</b> Hermann 39	Me <b>25</b> Doria	Sa 25 Catherine	Lu <b>25</b> Noël 52
Me <b>26</b> Anne	Sa <b>26</b> Natacha	Ma <b>26</b> sts Côme/Damien	Je <b>26</b> Dimitri	Di 26 Delphine	Ma <b>26</b> Étienne
Je <b>27</b> Nathalie	Di 27 Monique	Me <b>27</b> Vincent de Paul	Ve <b>27</b> Émeline	Lu <b>27</b> Séverin 48	Me <b>27</b> Jean Apôtre
Ve <b>28</b> Samson	Lu <b>28</b> Augustin 35	Je <b>28</b> Venceslas	Sa <b>28</b> Simon	Ma 28 Jacques de la M.	Je 28 sts Innocents
Sa <b>29</b> Marthe	Ma <b>29</b> Sabine	Ve <b>29</b> Michel	Di 29 Narcisse	Me <b>29</b> Saturnin	Ve <b>29</b> David
Di 30 Juliette	Me <b>30</b> Fiacre	Sa <b>30</b> JérôSa	Lu <b>30</b> Bienvenue 44	Je <b>30</b> André	Sa <b>30</b> Roger
Lu 31 Ignace de Loyola	Je <b>31</b> Aristide		Ma 31 Wolfgang		Di 31 Sylvestre



# Janvier 2022

Sa I Nouvel an		
Di <b>2</b> Basile		
Lu <b>3</b> Geneviève		0
Ma 4 Odilon		
Me 5 Édouard		
Je 6 Melaine		
Ve <b>7</b> Raymond		
Sa <b>8</b> Lucien		
Di <b>9</b> Alixe de Ch.		
LU 10 Guillaume		2
Ma II Paulin		
Me 12 Tatiana	Pour organiser le mois et noter tout ce qui s'est passé	
Je I3 Yvette	et noter tout ce qui s'est pour	
Ve 14 Nina		
Sa 15 Rémi		
Di 16 Marcel		
Lu 17 Roseline		3
Ma 18 Prisca		
Me 19 Marius		
Je <b>20</b> Sébastien		
Ve 21 Agnès		
Sa <b>22</b> Vincent		
Di 23 Barnard		
LU <b>24</b> François de S.		4
Ma 25 Conv. de St Paul		
Me <b>26</b> Paule		
Je 27 Angèle		
Ve 28 Thomas d'A.		
Sa <b>29</b> Gildas		
Di 30 Martine		
Lu 31 Marcelle		5

Notes personnelles	Absences, maladies, formations, congés, rendez-vous
	congés, rendez-vouspour ne rien oublier.

Vaccin ou rappel

J				Lillant									
Semaine	4	Horaires d'accu	eil		Heures		Hamina		-déj	uner	ter	_	
Sem	1	Arrivée	Départ	Total/jour	Compl.	Majorées	Horaires atypiques	Entretien	Petit-déj.	Déjeuner	Goûter	Dîner	Km jour
	Sa I												
	Di 2												
	Lu 3												
	Ma 4												
	Me 5												
	Je 6												
	Ve 7												
	Sa 8							ماله					
	Di 9			14	ne fiche	de prése	nce men	Suelle					
2	Lu 10			20	r enfan	t, signé	e vous-mi nde la F						
	Ma I I			P	TICLES DA	rents et	vous-mi	eme,					
				P	act ce al	re dema	nde la F	MI,					
	Me I2			C	rest oc of crest-ce f	n </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>							
	Je 13			V	rest-ce f	,,,,,							
	Ve 14												
	Sa 15												
	Di 16												
3	Lu 17												
	Ma 18												
	Me 19												
	Je 20												
	Ve 21												
	Sa 22												
	Di 23												
4	Lu 24												
	Ma 25												
	Me 26												
	Je 27												
	Ve 28												
	Sa 29												
	Di 30												
[5]	Lu 31												
	Total mois												
	1			Assista	nt maternel	Paronto	1	1					

Prénom	Repas fournis	par les paren	ts	jours	x	€	=	€
Mensualisation							=	€
Heures d'absence	h x	€	=	€	_	€	=	€
Heures complémentaires	h x	€	=	€	+	€	=	€
Heures majorées	h x	€	=	€	+	€	=	€
Congés payés				jours	×	€	=	€
						Salaire net	=	€
Entretien	jours x	€	=	€	+	€	=	€
Repas par l'assistant maternel	jours x	€	=	€	+	€	=	€
Indemnités kilométriques	km x	€	=	€	+	€	=	€
					Sa	alaire payé	=	€
Heures mensualisées h Heures effect	ives h	Jours mensu	alis	sés jou	ırs	Jours effect	ifs	jours



		•								
D.		D (						6		
6 Prénom				par les parer	nts	jours	X	€	=	€
Mensualisation									=	€
Heures d'absence		h	×	€	=	€	_	€	=	€
Heures compléme <mark>ntaires</mark>		h	×	€	=	€	+	€	=	€
Heures majorées		h	×	€	=	€	+	€	=	€
Congés payés						jours	x	€	=	€
								Salaire net	=	€
Entretien		jours	×	€	=	€	+	€	=	€
Repas par l'assistant maternel		jours	×	€	=	€	+	€	=	€
Indemnités kilor <mark>nétriques</mark>		km	X	€	=	€	+	€	=	€
							Sa	alaire payé	=	€
Heures mensualisées	h Heures effective	/es	h	jours mensu	ıali	sés jou	ırs	Jours effect	ifs	jours

## Les congés payés

#### LE DROIT AUX CONGÉS PAYÉS

Les assistants maternels ont droit à une indemnité de congés payés.

Si la mensualisation est en année complète, les congés payés sont intégrés dans le salaire et sont acquis dans une période de référence. La rémunération due à leur titre (indemnité de congés payés) se substitue au salaire de base lors de leur prise.

Si la mensualisation est en année incomplète, elle est calculée selon des semaines programmées de travail (accueil de l'enfant).

Les congés payés ne sont pas inclus dans le salaire et la rémunération de ces congés sera donc calculée dans la période de référence et ajoutée au salaire de base. Il y a trois méthodes pour verser les congés en année incomplères congés,

- en une seule feismondedyjandroit,
- a la prise principale descresécalculer
  au fur emals il faut pesécalculer
- convenablement.

#### L'ACQUISITION DES CONGÉS

La période durant laquelle on calcule l'acquisition des congés payés s'appelle la période de référence. Celle-ci s'établit (hors contractualisation différente) du ler juin au 31 mai.

Le salarié acquiert 2,5 jours par mois de travail ou par période de 4 semaines travaillées. Il faut avoir travaillé pendant toute la période de référence pour acquérir 30 jours de congés payés. Les jours de congés non acquis deviennent alors des congés sans solde. Le salarié ne sera pas rémunéré durant ces périodes.

#### L'OUVERTURE DU CONGÉ PAYÉ

Loi de modernisation du marché du travail. article L.3 I 4 I - 3 du code du travail.

- Le salarié ouvre un droit au congé dès le premier iour de travail.
- Le salarié a acquis 2,5 jours de congé par mois de
- La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

#### LES CONGÉS COMPLÉMENTAIRES

Article L.3141-9 du code du travail.

Les femmes salariées de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.

Les femmes salariées de plus de 21 ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3 (30 jours).

Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours.

# L'assurance



L'assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) est obligatoire pour exercer cette profession. L'assistant maternel doit fournir aux parents cette attestation. Cette assurance garantit la couverture des dommages que l'enfant pourrait causer et ceux dont il pourrait être victime. L'attestation d'assurance est à renouveler chaque année. Sans qu'elle soit obligatoire et pour mieux répondre au cadre de cette profession, il est fortement conseillé de compléter cette assurance avec une garantie responsabilité juridique et celle du dommage aux biens et de vérifier si son assurance-automobile nous assure dans le cadre de notre profession d'assistant maternel.

POUR SES ADHÉRENTS L'UFNAFAAM A SOUSCRIT DES GARANTIES D'ASSURANCES SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANTS MATERNELS À DES PRIX COMPÉTITIFS.



1 Employeur
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1 <sup>er</sup> juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.
Nombre de jours de congés payés pris
Total des congés payés pris sur la période de référence
SALAIRE NET
2 Employeur
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1 <sup>er</sup> juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.
Nombre de jours de congés payés pris
Total des congés payés pris sur la période de référence
SALAIRE NET
3 Employeur
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1 <sup>er</sup> juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.
Nombre de jours de congés payés pris
Total des congés payés pris sur la période de référence
SALAIRE NET
4 Employeur
Employeur  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai  La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1 <sup>er</sup> juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris Total des congés payés pris sur la période de référence
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Salaire Net  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  SALAIRE NET
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1er juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai
Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1º juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  SALAIRE NET  SALAIRE NET  Total des congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1º juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.  Nombre de jours de congés payés pris  Total des congés payés pris sur la période de référence  SALAIRE NET  Employeur  Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai La période de référence est celle qui débute le 1º juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

## Les impôts

#### L'ABATTEMENT FISCAL



En tant qu'assistant maternel vous pouvez bénéficier du régime particulier des impôts dans le cadre de votre travail. Cet abattement fis cal plus colligatoire mais il est la plupart du temps appliqué par les assistants maternels car souvent plus intéressant. Le

fonctionnement de cet abattement se trouve dans le code des impôts (quarter 80). En voici sa définition.

Le revenu brut d'une assistante maternelle à déclarer dans la catégorie des salaires est égal à la différence entre :

- A : le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.
- B : une somme égale à trois fois (ou quatre fois : handicap, etc. ouvrant droit à une majoration) le montant horaire du salaire minimum de croissance au le janvier, par jour\* et pour chacun des enfants qui vous a été confié.
- \* L'abattement se calcule sur les jours réels de présence de l'enfant.

#### Deux formules sont à différencier :

- I. L'accueil de l'enfant par journée de 8 heures et plus.
- 2. L'accueil de l'enfant par journée de moins de 8 heures. Dans ce cas le total des heures de garde est divisé par 8 pour avoir un nombre de jours de garde.

#### **TEMPS PARTIEL**

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez exercé votre activité que pendant une période de l'année, il vous faudra convertir ce travail en temps plein pour le calcul de la PPE.

#### **MODE D'EMPLOI**



Les assistants maternels n'étant pas soumis à la réglementation sur la durée de travail, il leur appartient de déterminer, sous leur responsabilité, leur nombre d'heures rémunérées.

Selon le code général des impôts, reportez-vous aux explications jointes à votre formulaire de déclaration de revenus (impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas en mesure d'en effectuer le décompte, indiquez le mode d'emploi pour les comptabiliser :

- Si vous retrouvez un montant négatif, déclarez 0.
- Si vous retrouvez un montant positif, déclarez la somme trouvée.

Additionnez les sommes trouvées pour l'ensemble de tous les accueils et déclarez cette somme globale.

ATTENTION! Pajemploi calcule aujourd'hui l'abattement mais nous conseillons de vérifier ce calcul avant déclaration.

#### **REPAS**

Depuis mars 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGIFP) a précisé le contenu du cadre A définissant le calcul lié à l'abattement fiscal

Il est ainsi rappelé que si l'assistant maternel désire bénéficier de l'abattement, il devra alors déclarer obligatoirement une somme liée au repas de l'enfant, même si c'est le parent de l'enfant qui le fournit.

L'assistant maternel et le parent de l'enfant définiront le montant de ce repas à l'écrit. Si aucune des parties n'arrive à un accord, une somme de 4,90€ (somme forfaitaire 2020) sera précisée alors par écrit.

	Α	В	С	D	Е	F	G
	SALAIRE salaire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.	JOURS (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES (si – de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 h de SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	MONTANT À DÉDUIRE (BxE) + E	SOMME IMPOSABLE (A-F)
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							



	Α	В	С	D	Е	F	G
	SALAIRE salaire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.	JOURS (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillé:	HEURES (si - de 8 heures) nombre de jours reellement travailles Récapitul on ne peu alors soy	HEURES COMPL.SUPPL EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 h de SMIC au l' janvier uels j'année	MONTANT À DÉDUIRE (BxE) + E	SOMME IMPOSABLE (A-F)
Janvier			Récapith	et u déroge	er,		
Février			on we por	ions pratic	ques?		
Mars			alors sog	)			
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

- En cas d'accueil de 8 heures ou plus par jour : A = 3 heures de SMIC brut (de l'année fiscale).
   En cas d'accueil de moins de 8 heures par jour : A = (nombre d'heures d'accueil par jour de l'assistant maternel) / 8.
- \* Indemnités de nourriture obligatoirement déclarées si le parent fournit ce repas (excepté le lait maternel) + indemnités des repas fournis par les parents.



# Récapitulation revenus 2021

1 Employeur			
Total salaire imposable	€	Total des salaires net*	€
Employeur			
Total salaire imposable	€	Total des salaires net*	€
3 Employeur			
Total salaire imposable	€	Total des salaires net*	€
4 Employeur			
Employeur  Total salaire imposable	€	Total des salaires net*	€
	€	Total des salaires net*	€
	€	Total des salaires net*	€
Total salaire imposable	€	Total des salaires net*  Total des salaires net*	€
Total salaire imposable  Employeur  Total salaire imposable			
Total salaire imposable  Employeur			

<sup>\*</sup> Prévisions des indemnités de fin de contrat.

#### TOTAL À DÉCLARER

Montant à reporter à la rubrique « traitements et salaires » de la déclaration de revenus 2021

## **Formation continue**

### Pour connaître

## mon compteur CPF

(Compte Personnel de Formation)

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en euros, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).



Mon compte CPF pour ma formation continue

Compteur CPF	2021	2022
J'ai acquis		
J'ai déjà pris		
Reste à prendre		

#### Allez sur les sites :

Date

www.moncompteformation.gouv.fr www.moncompteactivite.gouv.fr

- I. le crée mon compteur CPF.
- 2. Je le consulte régulièrement.

Chaque assistant maternel acquiert le droit à 24 heures de formation par an, cumulable sur 5 ans, dans la limite de 150 heures.

#### Thème des formations 2021/2022 Thème

Date	Thème			
Date	Thème			
Plan de	formation 2021/2022			
Date	Plan			
Date	Plan			
Date	Plan			

### Les vaccinations.

#### COMPRENDRE LA LOI.

Les nourrissons nés à partir du 1 er janvier 2018 doivent obligatoirement bénéficier de 11 vaccins. La loi fait obligation aux assistants maternels de s'assurer de la réalisation de ces vaccins obligatoires. Ces onze vaccins doivent être pratiqués dans les 18 mois de l'enfant mais le code de la Santé publique prévoit malgré tout que si ces vaccins font défaut, il y a un délai admis de 3 mois pour les réaliser. Ces vaccins représentent 10 injections pour les enfants qui devraient être étalés sur 2 ans.

#### **VÉRIFICATIONS.**

Au plus tard à la date de début de contrat de travail, les parents doivent fournir au choix :

- un certificat médical attestant de la réalisation des vaccins au regard de l'âge de l'enfant:
- ou la photocopie des pages du carnet de santé;
- ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.



### LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL EST-ELLE ENGAGÉE?

L'assistant maternel représente un mode d'accueil même si son statut est celui d'un salarié, cela implique sa responsabilité dans le cas par exemple d'un enfant non vacciné qui transmettrait une maladie à un autre enfant accueilli. Cette responsabilité ne peut se dégager même au travers d'accords contractuels. Cependant il peut être précisé contractuellement la responsabilité du parent vers son enfant et ceux des autres. Il peut également être précisé que dans le cas d'une fausse déclaration, si celuici indique que l'enfant a bien été vacciné et qu'il présente un document erroné, la responsabilité de l'assistant maternel ici est dégagée.

### QUE FAIRE SI UN PARENT REFUSE DE FAIRE VACCINER SON ENFANT?

Les assistants maternels sont juridiquement responsables de la vérification du respect des obligations vaccinales mais, dans la mesure où les assistants maternels sont agréés et contrôlés par les services de PMI, il revient également à ces services d'intervenir au regard de leurs compétences en cas de refus persistant des parents de faire vacciner leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle l'assistant maternel doit se rapprocher sans délai du service de PMI qui lui a délivré l'agrément dès lors qu'il a connaissance du refus ou de la réticence des parents à faire vacciner leur enfant. Les médecins et personnels paramédicaux des PMI pourront alors intervenir, en renfort éventuel du RAM, pour inciter les parents récalcitrants à faire vacciner leurs enfants.

### QUELLES SONT LES SOLUTIONS AU NIVEAU DE MON EMPLOI?

Si les parents persistaient à refuser de faire vacciner leur enfant, il reviendrait alors, en dernier ressort, à l'assistant maternel d'être à l'initiative de la rupture du contrat de travail afin de ne pas risquer un retrait d'agrément. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, l'assistant maternel dispose de procédures (la responsabilité de fait des parents) lui permettant de demander à bénéficier d'une indemnisation par l'assurance chômage.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en raison des faits qu'il reproche à l'employeur, c'est-à-dire ne pas se conformer au calendrier vaccinal alors qu'il s'agit d'une mesure nationale et qu'il vise à protéger l'ensemble des enfants. Cette possibilité est ouverte à tout assistant maternel en CDI, à tout moment après la fin de la période d'essai. L'assistant maternel doit prévenir le parent employeur par un courrier écrit listant les reproches faits à l'employeur et justifiant la prise d'acte.

Depuis le **décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019** relatif au régime d'assurance chômage, un assistant maternel qui démissionne peut bénéficier des allocations si les parents de l'enfant qu'il garde ont refusé de le faire vacciner. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, le refus de l'employeur de procéder aux vaccinations obligatoires fait l'objet d'un nouveau cas de démission légitime qui donnera droit à l'assurance chômage.

#### Si vous désirez aller plus loin :

- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F724
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\_vaccinations\_2018.pdf

•••







Ufnafaam éditions des supports adaptés à vos besoins

boutique.ufnafaam.org

### Nos contrats



### Nos fascicules



### Spécial MAM



Retrouvez toutes nos publications sur



boutique.ufnafaam.org